

OBJECTIFS

- Soutenir financièrement les projets de création d'activités économiques à potentiel, génératrices d'emplois
- Contribuer à la mobilisation de financements complémentaires

BÉNÉFICIAIRES

La Région accompagnera prioritairement les entreprises déposant leur dossier de demande avant la clôture de leur premier exercice fiscal et répondant aux caractéristiques suivantes :

Sociétés de capitaux (SARL, SA, SAS...)

- Ayant leur siège social et exerçant une activité dans la Région Hauts-de-France,
- Dont le dirigeant n'a pas de mandat de gestion dans une autre société commerciale ou association à vocation économique
- Dont le capital n'est pas détenu à 50% ou plus par une ou plusieurs autres sociétés

Secteurs d'activités prioritairement retenus

- Entreprises industrielles (présence d'une chaîne de production)
- Entreprises de prestations de services à haute valeur ajoutée
- Entreprises innovantes ayant le statut de JEI (Jeune Entreprise Innovante) ou étant accompagnée par une structure spécialisée dans l'accompagnement et/ou le financement des entreprises innovantes, suivies dans le cadre de dispositifs spécifiques innovation (BPI innovation, LMI Innovation, Programme Innotech de Réseau Entreprendre, Finovam, ...) et les interventions du Fonds Régional Innovation des Incubateurs.

Secteurs d'activités exclus

- Commerce et négoce
- Professions réglementées ou assimilées
- Activités financières et immobilières
- Organismes de formation
- Secteur agricole (production primaire)
- Secteur de la pêche et de l'aquaculture
- Transport routier de marchandises

FORME

Dépenses éligibles

- Le coût des investissements matériels de production, de bureautique et d'informatique (hors financement par crédit-bail et dispositifs assimilés).
- Les dépenses d'aménagement nécessaires à l'installation de matériels de production.
- Le coût des investissements incorporels (hors salaires) : frais de recrutement, prestations externes significatives avec livrables clairs (site internet, dépôts de brevets, prestation de crowdfunding, ...).

Seuls les emplois en CDI ETP et les emplois en CDI à temps partiel au moins équivalent à 50% ETP sont retenus.

Nature et montants des aides

La forme d'intervention privilégiée par la Région est la subvention, fixée à 5 000 euros par emploi créé, dans la limite des fonds propres de l'entreprise et du montant des investissements retenus. L'aide minimale est de 15 000 euros et maximale de 200 000 euros.

ARTISANS ET COMMERÇANTS

En partenariat avec la plateforme Initiative Flandre Intérieure, **la CCFI** a mis en place un fonds d'aide à l'installation (ou reprise) des artisans et commerçants.

Bénéficiaires

- Commerçants ou artisans immatriculés au répertoire des métiers, au registre du commerce ou à l'URSSAF
- Justifier d'un investissement immobilier sur le territoire de la CCFI
- Bénéficiaire d'un prêt d'honneur d'Initiative Flandre Intérieure pour débloquer l'aide financière de la CCFI

Montants et intensité des aides

La forme d'intervention retenue par la CCFI est une subvention d'un montant fixé à 1 500 euros.



DANS LE CADRE D'UN PROJET ELIGIBLE LEADER

Bénéficiaires

Les entreprises en phase de création sur le périmètre de la CCFI répondant aux caractéristiques suivantes :

- De moins d'un an
- De moins de 10 salariés,
- Appartenant aux secteurs de l'artisanat, du commerce et des services.

Secteurs d'activités exclus

Les professions libérales, ainsi que les activités agricoles, immobilières et financières, de même que toute entreprise bénéficiant d'un régime particulier ne seront pas subventionnées par cette aide.

Montants des investissements

Pour être éligible, le programme d'investissement de l'entreprise doit être de 7000 euros HT minimum.

Investissements retenus

- Investissements matériels concernant directement l'activité de l'entreprise ou y étant nécessaires : aménagements, machines, outillages, communication.
- Sont exclus : les frais d'acquisition de terrain, frais de fonctionnement, frais de personnel, achat de matériel d'occasion, frais liés à la location, financement par crédit-bail.

Montants et intensité des aides

La forme d'intervention retenue par la CCFI est la subvention avec un plafond maximum fixé à 5 000 euros.

DANS LE CADRE D'UNE REPRISE D'ENTREPRISE A LA BARRE DU TRIBUNAL

Bénéficiaires

Les TPE et PME reprises à la barre du tribunal, situées sur le périmètre de la CCFI

Secteurs d'activités exclus

Les professions libérales, ainsi que les activités agricoles, immobilières, financières et commerce de détail de même que toute entreprise bénéficiant d'un régime particulier ne seront pas subventionnées par cette aide.

Montants et intensité des aides

La CCFI pourra intervenir sous la forme d'une subvention de 1000 euros par emploi maintenu.
Obligation de maintenir 2 ans les emplois sur le territoire de la CCFI.
Subvention plafonnée à 10 000 euros.

INSTRUCTION

Les aides régionales et communautaires ne sont pas de droit, il s'agit de régimes d'aides non automatiques.

Toute demande d'aide doit faire l'objet du dépôt d'un dossier unique entreprise qui sera soumis à une étude selon des critères préalablement établis par le conseil régional et le conseil communautaire de Flandre intérieure.

Les demandes d'aides adressées en Région ou en CCFI doivent IMPERATIVEMENT faire l'objet d'un accusé de réception avant tout début d'opération d'investissement par l'entreprise et d'engagement des dépenses